



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-151

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-27-002 - 2016-RAA AVIS DE CLASSEMENT (1 page)	Page 3
R24-2016-09-01-028 - arrêté 2016-SPE-0068 portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments par une officine de pharmacie sise à Tours (2 pages)	Page 5
R24-2016-09-27-003 - Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0116 portant autorisation de fermeture de l'IME "Hors les Murs" de VIERZON d'une capacité de 12 places dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'ADPEP 18. (3 pages)	Page 8
R24-2016-10-03-001 - Rvts Août - septembre 2016 (3 pages)	Page 12

DT 18

R24-2016-09-16-017 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-G-0143 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges (2 pages)	Page 16
R24-2016-09-16-019 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-G-0144 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Vierzon (2 pages)	Page 19
R24-2016-09-16-018 - Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-G-0145 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de Saint Amand Montrond (2 pages)	Page 22

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-27-002

2016-RAA AVIS DE CLASSEMENT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS DE CLASSEMENT
rendu par la commission de sélection d'appel à projets
réunie le 26 septembre 2016**

Objet de l'appel à projets :

Création d'une « équipe spécialisée innovante de type service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes à Domicile ».

Avis d'appel à projets publié le 04 mars 2016 au recueil des actes administratifs de la Région Centre-Val de Loire.

Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Cité Coligny
131, rue du Faubourg Bannier
B.P. 74409
45044 ORLEANS cedex 1

7 dossiers ont été reçus à l'ARS Centre-Val de Loire :

- 4 dossiers pour le territoire du Loiret (Est du Loiret) ;
- 3 dossiers pour le territoire du Cher (agglomération de Bourges).

La commission de sélection les a classés par territoire comme suit :

- Territoire du Loiret
N°1 : APF 45
N°2 : ADPEP 45
N°3 : SPHERIA
N°4 : Associations AFP AI - PI-MA
- Territoire du Cher
N°1 : GEDHIF
N°2 : APF 18
N°3 : Mutualité Française

Conformément à l'article R.313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission.

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2016
Le Président de la commission de sélection,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-01-028

arrêté 2016-SPE-0068 portant autorisation de commerce
électronique de médicaments et de création d'un site
internet de commerce électronique de médicaments par une
officine de pharmacie sise à Tours

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-
VAL DE LOIRE**

**Arrêté n° 2016-SPE-0068
Portant autorisation de commerce électronique de médicaments
et de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments
par une officine de pharmacie
sise à TOURS**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L5125-33 à L.5125-41 et R5125-70 à R5125-74 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS-0007, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 02 septembre 1975 portant délivrance d'une licence pour l'exploitation de l'officine sise à Tours sous le numéro 201 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'Indre et Loire du 12 novembre 2007 enregistrant sous le n°749 E les déclarations de Monsieur Gilles GERAULT et de Monsieur Alain MABOUANA-BOUNGOU faisant connaître qu'ils exploitent en qualité de co-gérants professionnels de la SELARL Pharmacie DES FONTAINES, l'officine de pharmacie, Pharmacie DES FONTAINES, sise 4 place Eugène Labiche à Tours qui a fait l'objet de la licence n°201, le 02 septembre 1975 ;

Vu la demande, enregistrée complète le 04 août 2016, présentée par Monsieur Gilles GERAULT et Monsieur Alain MABOUANA-BOUNGOU représentant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DES FONTAINES qui exploite la pharmacie DES FONTAINES (pharmacie GERAULT-MABOUANA-BOUNGOU) sise 4 place Eugène Labiche à Tours (37200) en vue d'obtenir l'autorisation de vente de médicaments sur internet à l'adresse pharmaciedesfontaines-tours.fr ;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation et les fonctionnalités du site internet de commerce électronique de médicaments permettent la dispensation des médicaments dans le respect de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Gilles GERAULT et Monsieur Alain MABOUANA-BOUNGOU représentant la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) Pharmacie DES FONTAINES qui exploite la pharmacie DES FONTAINES (pharmacie GERAULT-MABOUANA-BOUNGOU) licence n° 37#000201 sise 4 place Eugène Labiche à Tours (37200) sont autorisés à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le site est exploité à l'adresse électronique suivante : pharmaciedesfontaines-tours.fr.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R 5125-71 du code de santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie entraîne la fermeture de son site internet.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1

Article 6 : Monsieur Le Directeur Général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux demandeurs et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2016
La Directrice Générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-09-27-003

Arrêté n° 2016-OSMS-PH18-0116 portant autorisation de fermeture de l'IME "Hors les Murs" de VIERZON d'une capacité de 12 places dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'ADPEP 18.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2016-OSMS-PH18-0116
Portant autorisation de fermeture de l'Institut Médico-Educatif (IME)
« Hors les Murs » de VIERZON d'une capacité de 12 places
dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18).**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du projet régional de santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 en date des 10 et 13 avril 2015 signé par Monsieur le Président de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) et Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-PH18-0048 en date du 28 juillet 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre portant autorisation de restructuration de l'ensemble des établissements dédiés aux enfants handicapés gérés par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) avec transfert d'autorisation conduisant à :

- la fermeture des Instituts Médico Educatifs de NANCAY d'une capacité de 90 places et de NEUVY SUR BARANGEON d'une capacité de 58 places,
- la création d'un Institut Médico Educatif nommé « IME Sologne », d'une capacité de 90 places dont 75 en internat et 15 en semi internat, réparti sur deux sites situés à NANCAY (52 places) et NEUVY SUR BARANGEON (38 places), pour la prise en

- charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger à moyen,
- la création d'un Institut Médico Educatif nommé « IME Hors les Murs VIERZON », d'une capacité de 30 places dont 15 en internat et 15 en semi internat, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger,
 - l'extension de 19 places de l'Institut Médico Educatif de BOURGES, par intégration de l'antenne de l'Institut Médico Educatif de NANCAY située à BOURGES, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger, portant la capacité totale de 66 à 85 places dont 15 en internat et 70 en semi-internat,
 - l'extension de 4 places de l'Institut Médico Educatif de SAINT AMAND MONTROND, par intégration de l'antenne de l'Institut Médico Educatif de BOURGES située à SAINT AMAND MONTROND, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger ou moyen, portant la capacité totale de 46 à 50 places dont 10 en internat et 40 en semi-internat,
 - l'extension de 2 places de l'Institut Médico Educatif de VIERZON, pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents âgés de 6 à 20 ans, présentant un retard mental léger ou moyen ou un syndrome autistique, portant la capacité totale de 38 à 40 places dont 10 en internat et 30 en semi-internat ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-PH18-0106 en date du 31 août 2015 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant autorisation de diminution de 18 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Hors les Murs de VIERZON dans le cadre de la restructuration globale des établissements et services de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18), portant la capacité de 30 à 12 places ;

Considérant que la fermeture de l'Institut Médico-Educatif (IME) Hors les Murs de VIERZON est inscrit dans la fiche-action n° 2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens couvrant la période 2015-2019 ;

Considérant que la fermeture de l'Institut Médico-Educatif (IME) Hors les Murs de VIERZON vise une adaptation de l'offre aux besoins par la création, notamment, de places supplémentaires de Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Cher (ADPEP 18) pour fermer l'Institut Médico-Educatif (IME) « Hors les Murs » de VIERZON, d'une capacité de 12 places.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale par intérim du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2016
La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-10-03-001

Rvts Août - septembre 2016

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUELEMENTS D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

AOUT - SEPTEMBRE 2016

Décision du 19 août 2016 accordant au Centre Hospitalier de Louis Pasteur de Chartres (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie, en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 02 juin 2017 jusqu'au 01 juin 2022.**

Décision du 19 août 2016 accordant au Centre Hospitalier de Louis Pasteur de Chartres (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine, en hospitalisation complète et à temps partiel, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 03 juin 2017 jusqu'au 02 juin 2022.**

Décision du 7 septembre 2016 accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de soins de suite et de réadaptation pédiatrique en hospitalisation à temps partiel sur le site de Clocheville, adulte avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète sur le site de l'Hermitage pour une période de 5 ans, **soit à compter du 22 juillet 2017 jusqu'au 21 juillet 2022.**

Décision du 09 septembre 2016 accordant à la SARL LE CALME Illiers Combray (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge des affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète pour une période de 5 ans , pour une période de 5 ans, **soit à compter du 02 août 2017 jusqu'au 01 août 2022.**

Décision du 09 septembre 2016 accordant au Centre hospitalier de Nogent le Rotrou (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention de prise en charge spécialisée en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 27 juillet 2017 jusqu'au 26 juillet 2022.**

Décision du 09 septembre 2016 accordant à l'Institut de Diabétologie et de Nutrition du Centre (Eure et Loir) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 02 août 2017 jusqu'au 01 août 2022.**

Décision du 09 septembre 2016 accordant à la Nouvelle Clinique de Tours Plus (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de chirurgie ambulatoire sur le site de l'Alliance pour une période de 5 ans, **soit à compter du 18 août 2017 jusqu'au 17 août 2022.**

Décision du 09 septembre 2016 accordant à la Nouvelle Clinique de Tours Plus (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence sur le site de l'Alliance pour une période de 5 ans, **soit à compter du 17 août 2017 jusqu'au 16 août 2022.**

Décision du 09 septembre 2016 accordant à la Clinique Velpeau (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents en hospitalisation complète, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 28 juillet 2017 jusqu'au 27 juillet 2022.**

Décision du 09 septembre 2016 accordant accordant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours (Indre et Loire) le renouvellement d'autorisation de lieux de recherches biomédicales pour le Centre d'Investigation Clinique (CIC) 1415 du CHRU de Tours, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 08 décembre 2016 jusqu'au 07 décembre 2021.**

Décision du 12 septembre 2016 accordant à l'Association Nationale d'Action Sociale/ANAS LE COURBAT LE LIEGE (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge des affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 05 août 2017 jusqu'au 04 août 2022.**

Décision du 15 septembre 2016 accordant au Centre hospitalier de Châteaudun (Eure et Loir) le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 04 août 2017 jusqu'au 04 août 2022.**

Décision du 15 septembre 2016 accordant au Centre Malvau à Amboise (Indre et Loire) le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge des affections liées aux conduites addictives en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 01 août 2017 jusqu'au 31 juillet 2022.**

Décision du 15 septembre 2016 accordant au Centre hospitalier de La Loupe (Eure et Loir) le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation complète pour une période de 5 ans, **soit à compter du 01 août 2017 jusqu'au 02 août 2022.**

Décision du 21 septembre 2016 accordant à la clinique Les Grainetières à Saint Amand Montrond (Cher) le renouvellement de l'activité de traitement du cancer pour la modalité chirurgie mammaire, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 19 septembre 2017 jusqu'au 18 septembre 2022.**

Décision du 23 septembre 2016 accordant à l'ADAPT (Loiret) le renouvellement de l'activité de soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée des affections de l'appareil locomoteur en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle, du système nerveux en hospitalisation complète et en hospitalisation partielle, pour une période de 5 ans, **soit à compter du 19 juillet 2017 jusqu'au 18 juillet 2022.**

DT 18

R24-2016-09-16-017

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-G-0143 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-18- G 0143
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **7 793 531,98 €** soit :

- 6 320 391,21 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 8 898,72 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 730 613,87 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 403 540,08 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 174 438,22 €** au titre des produits et prestations,
- 120 228,74 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 34 937,22 €** au titre de HAD valorisation des dépenses des molécules onéreuses,
- 23,50 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 507,42 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Jacques Cœur" de Bourges et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2016-09-16-019

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-G-0144 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de
Vierzon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-18- G 0144
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Vierzon**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie du Cher est arrêtée à **1 911 462,48 €** soit :

1 621 777,14 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

3 652,32 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

212 915,36 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

53 636,63 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

17 830,42 € au titre des produits et prestations,

1 620,70 € au titre des GHS soins urgents,

29,91 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Vierzon et la caisse primaire d'assurance maladie du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN

DT 18

R24-2016-09-16-018

Arrêté n°2016-OSMS-VAL-18-G-0145 fixant le montant
des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part
tarifée à l'activité au mois de juillet du centre hospitalier de
Saint Amand Montrond

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2016-OSMS-VAL-18- G 0145
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Saint Amand Montrond**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole du Cher est arrêtée à **671 070,50 €** soit :

517 333,68 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

153 736,82 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Saint Amand Montrond et la caisse de mutualité sociale agricole du Cher pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 septembre 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signée : Anne GUEGUEN